



MAIRIE  
DE  
**VILLEDIEU**

84110

Téléphone : 04.90.28.92.50

Télécopie : 04.90.28.96.82

**Procès-verbal  
Conseil Municipal  
Du 30 mai 2024**

Date de la convocation	Date d'affichage	Membres afférents au conseil	Membres présents	Procurations
24/05/2024	24/05/2024	14	11	3

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël BOUFFIES, maire de la commune.

**Présents :** M. Joël BOUFFIES - Mme Carole ARAQUE - Mme Agnès BRUNET - Mme Ghislaine BOUSTIE - M. Claude CELLIER - Mme Laurence DE MOUSTIER- M Jonathan FAUQUE -Mme Roselyne GIRAUDEL-M. Jean-Laurent MACABET- Mme Anna MARTINEZ - M. Thierry TARDIEU

**Absents excusés et pouvoirs:**

Mme Bérengère FAVIER a donné pouvoir à M. Jean-Laurent MACABET

M. Etienne RENET a donné pouvoir à Mme Carole ARAQUE

M. Philippe CAPOCCI a donné pouvoir à M Jonathan FAUQUE

Mme Agnès BRUNET est nommée secrétaire de séance

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV du 10 avril 2024 ;
- Délibération relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme-intervention du cabinet Poulain Urbanisme Conseil ;
- Délibération concernant une décision modificative budgétaire-signalétique urbaine ;
- Délibération concernant un bail commercial saisonnier-Maison de Paulette ;
- Tour de table des commissions municipales : suivi des travaux et des opérations d'investissement ; suivi des dossiers de demandes de subventions ; organisation du scrutin du 09 juin 2024 ; festival BD AOC ; assainissement et compétence intercommunale ; projet d'arrêté de réglementation du stationnement
- Questions diverses ;
- Agenda.

M le Maire informe l'assemblée de la nécessité de choisir le cabinet qui sera en charge de l'étude du schéma directeur des eaux pluviales et décider les demandes de subventions possibles pour ce dossier par la prise d'une délibération qu'il souhaite ajouter à l'ordre du jour.

**Avis favorable du Conseil municipal**

## I/ Approbation du PV du 10 avril 2024

Votes favorables à l'unanimité

## II/ Délibération n°25-2024 : APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VILLEDIEU (84)

**En présence de M Frédéric Poulain-Cabinet « Poulain Urbanisme Conseil », dont M le Maire remercie chaleureusement la présence pour la présentation de ces trois délibérations.**

En préambule, M le Maire salue l'investissement et le travail fait par la commission « Urbanisme » qui permet aujourd'hui, après deux années de labeur, d'aboutir à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Après la purge des recours, il souhaite impulser la mise en œuvre des objectifs de ce PLU.

Mme Carole Araqué, présidente de la commission, est satisfaite de cette réalisation qui s'est déroulée dans une concertation de la population fructueuse, grâce aux quatre réunions publiques et aux entrevues avec les particuliers. Ces concertations citoyennes ont orienté et conforté le conseil municipal dans ses choix.

### **M le Maire expose :**

La commune de Villedieu dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12/01/2007. Par délibération en date du 31/05/2021, le Conseil Municipal a décidé de mettre en révision ce PLU. Le Conseil Municipal a tiré le bilan du PLU en vigueur le 14/12/2022. Ce même jour, il a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU. Par délibération en date du 01/06/2023, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet PLU.

Suite à l'Arrêt du PLU, la Commune a reçu les avis des personnes publiques associées et consultées suivants : Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse le 30/06/2023 (avis favorable), Communauté de Communes Vaison Ventoux le 12/07/2023 (avis favorable avec 1 recommandation et 2 points de vigilance), CDPENAF le 18/07/2023 (un avis favorable, pas d'avis explicite et un avis défavorable), Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse le 18/08/2023 (avis favorable), Communauté de Communes Baronnies en Drôme Provençale le 21/08/2023 (avis favorable), Mme la Préfète de Vaucluse le 01/09/2023 (avis favorable avec trois réserves et des recommandations), Chambre d'Agriculture de Vaucluse le 11/09/2023 (avis réservé) et Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 09/10/2023 (recommandation).

Par arrêté n°84-2023 du 09/10/2023, M le Maire de Villedieu a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villedieu du mardi 14/11/2023 à 13h00 au vendredi 15/12/2023 à 12h00.

Par arrêté n°03-2024 du 16/01/2024, M le Maire de Villedieu a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une seconde enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villedieu du mardi 20/02/2024 à 09h00 au vendredi 22/03/2024 à 13h00 suite à un défaut de publicité durant la première enquête publique. A noter que les observations émises lors de la première enquête publique seront également étudiées avant approbation du PLU.

Patrick THABARD a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Stéphane CARDENES en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes le 14/09/2023 (dossier n°E23000084/84) pour conduire la première enquête publique et le 12/01/2024 (dossier n°E24000005/84) pour conduire la seconde enquête publique.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions pour la première enquête publique le 09/01/2024 (avis favorable) et pour la seconde enquête publique le 10/04/2024 (avis favorable).

Le Plan Local d'Urbanisme a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, à savoir :

- Augmentation des droits à construire en zone AUA (retraits moindres et occupation au sol plus importante) en cohérence avec l'orientation d'aménagement
- Précisions apportées dans l'orientation d'aménagement sur les objectifs et les conditions d'ouverture à

- l'urbanisation de la zone 2AU (réalisation de la zone AUA notamment)
- Réinscription des parcelles bâties chemin Derrière le Château en zone UB et non en zone Ap
- Remplacement du terme « protégé » par « paysager » pour le secteur agricole Ap afin de ne pas confondre avec la servitude d'utilité publique Zone Agricole Protégée
- Mise à jour des sous-destinations (cuisine dédiée à la vente en ligne)
- Extension autorisée des bâtiments à usage agricole en secteur Ap
- Suppression de l'élément patrimonial parcelle D 291
- Suppression de l'élément recensé au titre de l'article L151-11-2° du Code de l'Urbanisme parcelle B 917 (pour un gîte)
- Ajout d'un élément recensé au titre de l'article L151-11-2° du Code de l'Urbanisme parcelle D 821 (pour du logement)
- Ajout des aléas feu de forêt (fournis par la DDT) et d'un retrait de 20 m des cours d'eau dans le règlement graphique 4e
- Précisions apportées sur les risques dans le règlement (RDDECI mis à jour le 20/02/2019, renvoi aux aléas feu de forêt sur la cartographie 4e et retrait de 20 m et non 10 par rapport aux vallats)
- Mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique vis-à-vis des textes régissant la servitude I4
- Complément Du mémoire sur l'eau avec des informations sur l'aquifère Miocène du Comtat
- Ajout du porter à connaissance sur la prise en compte du risque feu de forêt en annexe 5g du PLU et dans le rapport de présentation
- Mise à jour du rapport de présentation au regard des modifications apportées au règlement et aux orientations d'aménagement
- Complément du rapport de présentation sur le volet économique (données de la CMA et de la CCI)
- Renforcement du chapitre sur le dispositif de suivi du PLU dans le rapport de présentation
- Complément du résumé non technique du rapport de présentation

Le dossier PLU prêt à être approuvé comprend les pièces suivantes :

0. Pièces de procédure

1. Rapport de présentation (avec évaluation environnementale)
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4. Règlement
  - 4a. Règlement écrit
  - 4b. Liste des Emplacements réservés
  - 4c. Règlement graphique - Ensemble du territoire - 1/5.500e
  - 4d. Règlement graphique - Village - 1/1.500e
  - 4e. Règlement graphique – Les Risques – 1/5.500e

5. Annexes

5a. Servitudes d'Utilité Publique

5a1. Liste des Servitudes d'Utilité Publique

5a2. Plan des Servitudes d'Utilité Publique

5a3. Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Aygues

5b. Droit de Préemption Urbain

5c. Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets

5c1. Mémoire sur les réseaux et les déchets

5c2. Eléments sur la ressource en eau, PGRE et Schéma de distribution d'eau potable

5c3. Eléments sur l'Assainissement et zonage d'assainissement

5d. Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de Vaucluse

5e. Arrêté préfectoral du 18/02/2013 relatif au débroussaillage légal

5f. Prescriptions et recommandations établies par la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) de Vaucluse

5g. Porter à connaissance sur la prise en compte du risque incendie de forêt

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L.103-2 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 31/05/2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 14/12/2022 tirant le bilan du PLU en vigueur

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 14/12/2022 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 01/06/2023 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet PLU de Villedieu

**Entendu** l'exposé de M le Maire

**Considérant** les avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de Mme la Sous-Préfète et ceux des personnes publiques associées et consultées, assortis ou pas de réserves et/ou de recommandations, émis ou tacites sur le projet de PLU arrêté ;

**Considérant** les enquêtes publiques qui se sont déroulées du 14/11/2023 au 15/12/2023 et du 20/02/2024 au 22/03/2024, ainsi que les rapports, avis et conclusions du commissaire enquêteur en date des 09/01/2024 et 10/04/2024 (avis favorables) ;

**Considérant** les modifications apportées au PLU à la suite de l'enquête publique telles qu'elles résultent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L153-21 du code de l'urbanisme (annexe n°1 de la présente délibération) ;

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**Approuve** les modifications liées à la prise en compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur, lesdites modifications ayant été précisées dans l'exposé de M le Maire ;

**Approuve** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villedieu ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**Précise** que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

**Précise** que conformément à l'article R.153.22 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1er janvier 2020, la publication, prévue au premier alinéa de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, des délibérations mentionnées à l'article R.153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

**Précise** que la présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme annexé sera transmise au Préfet de Vaucluse, en sa qualité de représentant de l'Etat.

**Précise** que le plan local d'urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Précise** que le Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles [L.2131-1](#) et [L.2131-2](#) du code général des collectivités territoriales

**Autorise** Le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

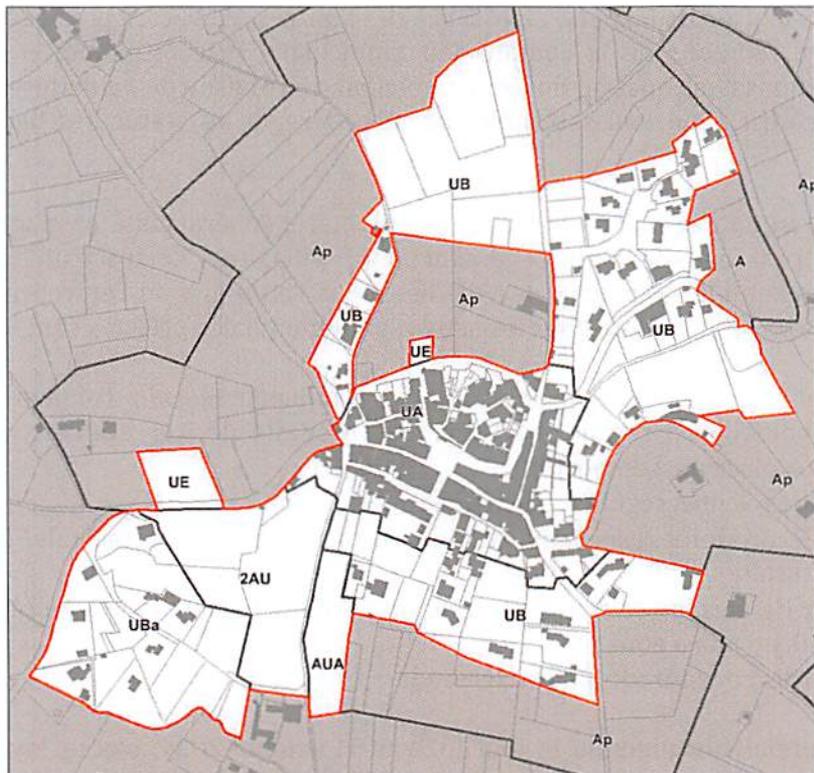
M Frédéric Poulain explique que suite à ce vote, des parutions vont être diffusées dans la presse départementale et que cela participe au respect des procédures règlementaires.

Le dossier dans son intégralité ainsi que la délibération sont consultables sur le site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

**Votes « favorable » à l'unanimité**

### III/Délibération n°26-2024 : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE VILLEDIEU

Par délibération n°26-2024 du 30/05/2024, le Conseil Municipal de VILLEDIEU a institué son Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU de son PLU approuvé le même jour. Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois.  
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :



Périmètre de Droit de Préemption Urbain sur Villedieu (84)

**VOTES « favorable » à l'unanimité**

### IV/Délibération n° 27-2024 : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURES SUR LA COMMUNE DE VILLEDIEU

Les clôtures ont un impact important dans le paysage local. Le village, les quartiers urbanisés mais aussi les zones alentours (qu'elles soient urbaines, agricoles ou naturelles) jouent un rôle paysager important. Ces différents sites sont traversés ou longés par plusieurs voies départementales ou communales ainsi que par des circuits pédestres et cyclistes.

L'analyse paysagère menée dans le cadre du PLU a conduit la Commune à réglementer toutes les zones et secteurs du PLU avec des prescriptions importantes aussi bien sur la volumétrie des bâtiments que leur aspect extérieur ou encore les clôtures.

Ces dernières constituent depuis l'espace public proche le premier élément visible pour le visiteur et l'habitant (elles masquent bien souvent la maison en arrière-plan). Si elles ne respectent pas les préconisations du PLU, elles peuvent avoir un impact conséquent sur l'environnement immédiat mais aussi pour les vues offertes vers les hameaux ou encore les écoulements pluviaux.

Le PLU ayant été approuvé ce jour, il semble important de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable. Il sera ainsi possible d'intervenir sur tout le territoire en amont des travaux pour s'assurer que le PLU est bien respecté plutôt que d'intervenir une fois l'édification achevée (et ainsi éviter un surcoût de construction

et destruction pour les pétitionnaires).

Il est décidé de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

**VOTES « favorable » à l'unanimité**

**V/Délibération n°28-2024 : bail commercial saisonnier attaché au local communal « La Maison de Paulette »**

M le Maire rappelle que le local communal, sis Maison de Paulette au n° 5 rue des Sources, est vacant pour cette nouvelle saison touristique. Considérant les réunions de la commission municipale « Vie économique et viticulture » qui a validé le projet et les conditions d'occupation du local municipal « La Maison de Paulette » le 23 mai 2024, les parties ont décidé de recourir à un bail saisonnier et ainsi déroger au statut des baux commerciaux.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir et maintenir une activité d'intérêt général pour le village La municipalité souhaite soutenir et maintenir une activité d'intérêt général pour le village par l'octroi d'un bail commercial saisonnier au regroupement des Petits Producteurs de Villedieu, sous l'enseigne de l'entreprise « JE'DIS VIN EVENTS », dont M Martial ARNAUD est le gérant, dont les activités commerciales prévues sont les suivantes :

- Activités commerciales de ventes de produits de bouche proposés par les producteurs locaux, commerce de détail, achat, vente de vins en bouteilles en vrac ainsi que tous produits dérivés annexes ou complémentaires », vente de glaces sur place ou à emporter,
- Activités culturelles avec des expositions-ventes régulières d'artistes,
- Activités artisanales avec la vente de produits respectant l'éthique de la production artisanale, de produits locaux et/ou biologiques naturels.
- Organisation de moments conviviaux de partage et de dégustation de produits locaux, avec le public, tous les lundis soirs de 18h00 à 20h00, de juin à août.
- Visites guidées du village tous les mardis et vendredis et à la demande.

Il est décidé de contractualiser un bail commercial saisonnier du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 octobre 2024, avec un loyer mensuel de 300 euros.

**VOTES « favorable » à l'unanimité**

Les discussions se poursuivent sur les travaux de réhabilitation de l'immeuble de la maison de Paulette et les divers financements possibles. Il est également question de l'emplacement central qu'offre le local du rez-de-chaussée et de savoir si l'épicerie pourrait, à terme, s'y implanter.

Les élus conviennent d'organiser une réunion à ce sujet à la rentrée prochaine.

**VI/ Délibération n° 29-2024 : Approbation du projet d'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales (SDEP), du choix du maître d'œuvre, du plan de financement et de la sollicitation de subventions**

Il est rappelé la nécessité pour la commune de se doter d'un schéma directeur des eaux pluviales pour développer une stratégie de gestion des eaux pluviales et de programmation des travaux nécessaires en la matière. Il convient de disposer d'un document de gestion et de programmation en matière d'eaux pluviales pour faciliter la compréhension du fonctionnement hydraulique du territoire et l'identification des enjeux associés en matière d'eaux pluviales.

L'offre reçue du cabinet CETUR LR, s'articulant en 3 phases et précise que le projet pourra se dérouler sur les 2 exercices budgétaires 2024 et 2025:

Prestations	Phase	Cout € HT	Cout € TTC	Année de réalisation
Etat des lieux	Phase I	11 000.00	13 200.00	2024
Diagnostic et étude des solutions	Phase II	16 488.00	19 785.60	2025
Zonage réglementaire	Phase III	4 850.00	5 820.00	2025
<b>totaux</b>		<b>32 338.00</b>	<b>38 805.60</b>	

L'approbation de ce marché public reste conditionné à l'obtention de subventions à hauteur de 80% du montant hors taxe total de l'opération.

Il est décidé de valider l'offre technique et financière présentée par le cabinet CETUR LR, le plan de financement estimatif, subordonné à l'obtention des subventions susmentionnées et de solliciter le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du dispositif Aménagements hydrauliques et de l'équipement rural (dit Amhydrau) et l'Agence de l'Eau- Agence Rhône Méditerranée Corse.

**VOTES « favorable » à l'unanimité**

#### **VII/Délibération n°30-2024: Occupation du domaine public-autorisation activité touristique saisonnière sur la voie publique**

Suite à la demande reçue de Mme Marion BOUTIN, le 19 avril 2024, par laquelle elle souhaite bénéficier d'un emplacement sur la place de la Libération pour l'installation d'une animation avec son âne de façon hebdomadaire pendant les mois de juillet et août les lundis et mercredis à partir de 17 heures et jusqu'à 20 heures.

Il est décidé d'autoriser cette occupation du domaine public et de fixer la tarification de la redevance de l'occupation du domaine public à hauteur de 20 euros pour cette activité économique ;

**VOTES « favorable » à l'unanimité**

#### **IV/ DECISION MUNICIPALE n° 03-2024 : INFORMATION A L'ASSEMBLEE DE LA DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

M le Maire explique que certaines opérations d'investissement ont dû être abandonnées suite à des travaux ou des modifications de devis ou bien de nouvelles opérations à réaliser.

Cela concerne les opérations :

- \* Plan local d'urbanisme : règlement de factures de reprographie de documents suite à la seconde enquête publique,
- \* la signalétique sur la voirie : aménagement d'un espace préservé de stationnement devant la Maison de Paulette avec l'implantation de 5 potelets amovibles et un panneau d'affichage qui sera installé le long de la passerelle Wilfried Brioux,
- \*la Maison de Paulette : réalisation de sanitaires et d'un point d'eau
- \*Achat foncier : terrain de M et Mme Libes : frais de géomètre et de notaire

Les virements de crédit ont pu être fait car l'opération de travaux sur les canalisations des sources ont été revu à la baisse et ont libéré les fonds nécessaires pour abonder ces opérations.

## Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 1- Operations 163 PLU 134 panneaux signalisation 187 Maison Paulette 196 Acquisition foncière

date de délibération : 30/05/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 20 202 163	1 000,00		
D I 21 2111 196	5 000,00		
D I 23 2315 134	2 100,00		
D I 23 2315 156		10 100,00	
D I 23 2315 187	2 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	10 100,00	
	Réductions	10 100,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	10 100,00
Solde Réductions	10 100,00
Ouv. - Réd.	

### VII/Tour de table des commissions municipales

#### -Affaires générales

- Scrutin des Européennes du 09/06 : la secrétaire générale a organisé une réunion avec les élus le jeudi 06/06 à 9h30 en mairie pour rappeler les étapes d'un scrutin.
- Le dossier de demande subvention concernant le nouveau skate-park et l'implantation d'un city-stade a été déposé auprès de l'Agence Nationale des Sport : commission d'attribution en novembre 2024 ;
- Le dossier de demande de subvention « CVA 2023-2025 » concernant la mise en sécurité du beffroi et des remparts, la rénovation du réseau des sources, l'achat du terrain de M et Mme Libes, la réfection des toitures de l'immeuble du Villadéi et de la mairie : commission d'attribution en octobre 2024 avec la possibilité de commencer les travaux par anticipation
- La sécurisation du beffroi a été réalisée par l'entreprise Delta Sud Construction 84, en amont des gros travaux prévus cet automne, afin de lever le risque de péril de cet édifice.
- Implantation d'une antenne-relais : une rencontre avec les prestataires de Bouygues Telecom est prévue le mardi 4 juin à 10h30 sur divers sites, qui feront l'objet de discussions.



M le Maire ajoute que les riverains et le comité consultatif seront sollicités lorsque le projet se précisera. Les négociateurs ont été prévenus de cette procédure.

- Jury d'assises : le tirage au sort aura lieu le 25 juin prochain à Vacqueyras.

### **-Affaires scolaires**

M le Maire remercie les élues qui ont assuré les permanences de surveillance de la cantine et de la garderie lors des absences des agents municipaux.

Il est rappelé les absences pour congés de maladie de Mme Mireille Straet, ATSEM, depuis le 6 décembre dernier et de Mme Evelyne Bouchet, responsable de la cantine –garderie, depuis le 14 février dernier. Si du renfort a pu être trouvé par le biais d'une contractuelle, Mlle Laurène Descharles pour assurer les missions de la garderie, la surveillance cantine et le ménage de l'école, les agents en poste ont su pallier à ces carences en assurant les missions de leurs collègues et Mmes Aurélie Raymond et Véronique L'Homme en contribuant largement au bon fonctionnement du service scolaire.

- Une réunion avec la diététicienne de la société « Api Restauration », qui fournit les repas à la cantine est prévue avec les parents d'élèves le 18 juin à 17h30 en mairie.
- Le four, acheté d'occasion auprès d'Api restauration, est en cours de test à la cantine : achat d'occasion.
- La fête de l'école est prévue le 22 juin.
- Le conseil d'école aura lieu le 27 juin à 18h30.

### **-Voirie-service technique**

- Le devis de réfection du chemin des Faïnes est en cours d'actualisation car il faut prendre en compte la mise en place d'avaloirs et le renforcement des accotements.
- Les travaux de reprise de la rampe du parking Mistral sont prévus dans les jours prochains pour un accès libre dès fin juin, début juillet.
- L'éclairage public va être rebasculé en heure d'été.

### **-Comité des fêtes**

M le Maire est dans l'attente du devis concernant l'achat de tables et de chaises suite à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2500 e.

### **-Festival BD AOC**

- Prochaine réunion le 11/06 à 18h00.
- Attente de connaître l'attribution des subventions de la Région Sud, Drac, conditionnant le bon déroulement de l'évènement

### **-Voirie et technique**

- Intervention de l'entreprise Teyssier pour la réparation du réseau des sources sur le tronçon « Saint Laurent », ce qui remettra en eau la fontaine et rétablira l'écoulement du réseau

### **- la Maison de Paulette**

- Installation des sanitaire en cours : il faut rajouter les frais d'un électricien et d'un plaquiste
- Ouverture du commerce le 03/06

La maraichère commence les marchés début juin, des élus iront valider avec elle l'implantation de son étal

### **-Syndicats et RAO**

-Rencontre annuelle RAO le 21/05 pour la programmation de chantiers : il n'y a pas de chantiers

majeurs en 2024. Il faudra les solliciter au moment des travaux de la rue des Sources

**-Compétence assainissement** : le 24/04, la commission municipale s'est réunie pour discuter du transfert annoncé. Pour mémoire :

→ au 01-01-2026, toutes les intercommunalités vont se voir transférer les compétences communales eau et assainissement.

→ Pour la CCVV, selon la position du bureau des maires, il est convenu que :

1. pour les communes souhaitant garder l'exercice du service, l'intercommunalité lui délèguera par convention tout ou partie de ses compétences.
2. pour les communes ne souhaitant pas exercer la compétence, l'intercommunalité définira et gèrera le service selon ses propres modalités sur le périmètre de la commune

A noter que pour les communes ayant déjà transféré leur compétence à un syndicat (comme le RAO pour l'eau) l'intercommunalité se substituera, automatiquement, aux communes adhérentes au sein du syndicat

En 2024, la CCVV a demandé aux communes de fournir des documents techniques et administratifs pour fournir un état des lieux de l'existant.

En 2025, il conviendra de choisir entre ces 2 scénarii. En juin 2025, les données budgétaires seront transmises à la CCVV : construction du service à la CCVV

Si la commune veut se voir « réattribuer ces compétences, une convention devra alors être validée avec l'intercommunalité. La commune sera alors délégataire pour le compte de la CCVV et la CCV lui délèguera le volet comptable : il faudra faire retour de tout ce qui concerne le budget assainissement à la CCVV qui aura des comptes à rendre à l'Etat.

Il conviendra de planifier une réunion avec l'ensemble du conseil municipal à ce sujet.

### VIII/Questions diverses

- Projet de festival –manifestation d'automne sur l'ensemble du territoire intercommunal : le responsable de l'Office de Tourisme Intercommunal recueille les décisions de chaque commune ; l'assemblée vote à la majorité pour l'appellation « Les conviviales d'Automne ».

### IX/Agenda

18/06 : commémoration de l'appel du 18/06 à 11h00

21/06 : fête de la musique

22/06 : fête des écoles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

La secrétaire de séance,

  
Agnès Brunet.



Le Maire,

  
Joël Bouffiès.